

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 août 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.217

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 juillet dernier visant à obtenir toute forme de statistique sur la pratique médicale à domicile au Québec. Plus particulièrement, vous cherchez à obtenir le pourcentage de médecin qui visitent les patients à leur domicile depuis les années 1960 afin d'identifier une tendance. Vous demandez également les données antérieures aux années 1960 de même qu'un portrait ventilé par domaine de pratique des données si le tout est disponible.

Nous vous informons que nous donnons accès au document sur la facture des actes à domicile que nous détenons. Ce document ne répond toutefois pas entièrement à votre demande pour plusieurs raisons.

En effet, nous ne sommes pas en mesure de fournir un portrait complet de la facturation de la pratique médicale à domicile. D'abord, nous avons en notre possession des données qui remontent au plus tard à l'année 2000. Ensuite, il existe seulement quelques actes spécifiques aux visites à domicile dont nous pouvons produire des factures. Un changement de nomenclature des actes médicaux en 2016 contribue également à modifier les données de facturation. Le portrait n'est donc pas complet puisqu'un médecin peut faire une visite à domicile sans qu'elle n'apparaisse dans sa facturation. Il

... 2

peut aussi facturer un code de visite avec son code de cabinet alors qu'il est chez le patient. Enfin, puisqu'il existe seulement quelques codes d'acte à domicile le portrait ne serait pas ventilé par domaine de pratique.

Annexé à la présente, vous trouverez l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont pour
Robin Aubut-Fréchette

p.j.